

**Le 15 octobre 2007**

- **A propos des tests ADN**
- **L'Unasea aide les professionnels à s'approprier la réforme de la Protection de l'enfance**
- **Etablissements : la DGAS publie un guide sur le dossier personnel des usagers**

La Commission s'est retrouvée à Mulhouse au Home Saint-jean le mercredi 3 octobre autour de la question de la défense des enfants avec Arnaud Koehl de l'association Themis. Le compte-rendu de cet apport vous parviendra prochainement.

Nous avons par ailleurs fixé les dates de nos prochaines rencontres :

- le mercredi 12 décembre à Vénissieux autour du thème de l'exclusion scolaire
- le mercredi 6 février à Vénissieux : point sur l'application de la loi de la protection de l'enfance.
- le vendredi 28 mars en amont des journées nationales de la FEP, à Strasbourg : bilan et perspectives
- les jeudi 15 et 16 mai à la Laupie (26). Nous serons accueillis par le service d'accueil d'urgence d l'Amape. Un temps de notre rencontre sera consacré aux administrateurs des associations de la Protection de l'enfance.
- le vendredi 13 juin la Session nationale de notre Commission au Centre Valpré de Lyon-Ecully. Nous en avons fixé le thème :

**Entre liens du sang et liens du cœur  
Qui ai-je le droit d'aimer ?**

**Nouvelles parentalités - Nouvelles configurations relationnelles**

Familles recomposées, couples homosexuels

Adoption, parrainage, procréation médicalement assistée, enfants placés...

Comment évoluent la place de l'enfant et le statut des adultes  
au regard du juridique, du social, de l'intime ?

**Quels liens se tissent, comment les respecter, en tenir compte ?**

Les contacts avec les intervenants pressentis sont en cours afin de finaliser le programme.

## ➤ A propos des test ADN

### Filiation réduite aux gamètes

Par Fanny Cohen Herlem, psychiatre, et Janice Peyré, présidente d'Enfance et familles d'adoption, membre du Conseil supérieur de l'adoption

### **Libération : mercredi 3 octobre 2007**

« A quand la preuve génétique de la paternité pour les pères qui vont déclarer leur enfant en mairie ? Si seule la biologie «prouve» la paternité, que diront les parents adoptifs, les beaux-pères, les belles-mères de nos familles recomposées, que diront les enfants qui ont été adoptés et leurs frères et sœurs par le cœur (et pas toujours par le sang) ? La loi qui vous a déclaré père d'un enfant devra-t-elle céder le pas à la «science», le biologique deviendra-t-il le seul repère valable pour instaurer la filiation, au mépris de l'affectif et du juridique ? Le «donneur de gamètes» serait donc, seul, le père ? Pierre Legendre disait : «Il ne suffit pas de produire de la chair humaine, encore faut-il l'instituer.» En prônant les tests génétiques, les hommes politiques et ceux qui les soutiennent oublient que la fabrique d'un être humain passe par le désir et la volonté de l'adulte de se reconnaître tuteur de l'enfant. On ne peut pas soupçonner systématiquement de fraude. On ne peut pas penser à l'humanité uniquement en termes comptables et de rentabilité, ni donner raison à ceux qui ont peur de l'étranger, de celui ou celle qu'ils perçoivent comme différent...

Le degré de civilisation d'une société se mesure à la façon dont elle traite ses enfants. Cet enfant que je reconnais comme le mien, même si je ne suis «que» son oncle, ou son parrain, ou l'ami de son père, je ne pourrais donc plus l'accueillir comme mien parce que nos ADN sont différents ? Cet enfant de mon époux, que j'ai accueilli comme mien, cet enfant que j'ai adopté, il me faudrait le laisser derrière moi, l'abandonner de nouveau, parce que son ADN est différent du mien ou de celui du reste de la fratrie ? Alors que cet enfant qui serait arrivé dans ma vie, revenu de loin, peut-être, isolé, serait encore plus vulnérable et donc mériterait encore plus qu'on prenne soin de lui, qu'on contribue à renforcer les liens affectifs qu'il noue et non pas à les mettre en danger. Mais pour cet enfant, recueilli ou adopté, né ailleurs et qui porte sa différence d'avec ses parents aux yeux de tous, faudra-t-il désormais que son père ou sa mère garde sur soi, en permanence, le jugement d'adoption pour prouver qu'il est bien son enfant, même avec des gènes différents ? Dans la Rome antique, le père reconnaissait son enfant en l'élevant au-dessus de sa tête, cela suffisait pour que la société les reconnaisse comme père et fils ou fille. Que vont dire les enfants nés sous X ? La France semble oublier ici la convention internationale des droits de l'enfant, les lois de bioéthique, mais également sa culture, son histoire. »

## ➤ L'Unasea aide les professionnels à s'approprier la réforme de la Protection de l'enfance

Source : [www.ash.tm](http://www.ash.tm)

Un groupe d'appui national pour la mise en oeuvre de la loi réformant la protection de l'enfance vient d'être mis en place par l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (Unasea). Il se réunira à raison d'une rencontre par mois.

"La loi (...) du 5 mars 2007 souligne la nécessité d'agir à trois niveaux", indique l'Unasea dans son communiqué de presse : la prévention, les procédures de recueil, de traitement des informations et de signalement d'enfants en danger dans le cadre de la cellule départementale, et enfin la diversification des modes de prise en charge des enfants confiés.

Pour aider les professionnels à faire évoluer leurs pratiques conformément à ces modifications législatives, l'Unasea a donc constitué un "groupe opérationnel et technique", placé sous la responsabilité de Fabienne Quiriau, ancienne conseillère technique de Philippe Bas, alors ancien ministre délégué à la famille et responsable de la réforme de la protection de l'enfance. Ce groupe a "pour objectif de favoriser l'appropriation de la loi et de l'esprit de la réforme et d'être force de propositions auprès de ses partenaires".

Il comprend une quinzaine de personnes, parmi lesquels des représentants des départements, de l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux (Andass), de la direction générale de l'action sociale (DGAS) pour l'Etat, de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) ou de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), mais aussi d'associations gestionnaires, de professionnels, etc.

Y seront également associés des experts sur les thématiques que le groupe sera amené à examiner, précise l'Unasea.

➤ **Etablissements : la DGAS publie un guide sur le dossier personnel des usagers**

Sources : [www.ash.tm](http://www.ash.tm)

*Le guide peut être consulté sur le site du ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr), en rubrique "Social", suivre "Grands dossiers", les établissements sociaux et médico-sociaux, puis la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale.*

Dans sa préface, le DGAS Jean-Jacques Tregoat met l'accent sur les trois axes de réflexion qui traversent la gestion du dossier personnel : le respect du droit des personnes prises en charge et notamment de leur vie privée, le partage des informations utiles entre intervenants dans le respect du secret professionnel, et enfin la démarche d'amélioration de la qualité du service rendu.

Ce document s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui a instauré plusieurs dispositifs favorisant le droit des usagers et l'amélioration de la qualité du fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, rappelle la DGAS.

Cette brochure a ainsi été élaborée par un groupe de travail mis en place en 2005, et dont les travaux ont porté sur les bonnes pratiques constatées dans ce domaine. Elle ne constitue "ni une publication scientifique, ni un texte réglementaire, pas plus que la proposition d'un mode de gestion unique d'un dossier qui ne pourrait prendre en compte l'hétérogénéité des situations et des dispositifs de prise en charge", tient cependant à préciser la DGAS, ce guide ayant pour vocation de servir "d'outil d'aide à la décision la plus adaptée dans l'intérêt des personnes accueillies".

Qui sont les destinataires du dossier ? Quelles sont les règles du secret professionnel, de la réserve ou du secret partagé ? Quel doit être le contenu du dossier personnel, comment en évaluer la qualité ? Autant de questions qui figurent donc parmi les thèmes abordés dans ces quelque 60 pages, qui comprennent aussi des témoignages et un ensemble d'annexes complémentaires.